



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET

SÉANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

*Convocation en date du 28 mars 2023*

**L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Étaient présents :** Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents :** Loïc GILLET et Boris BESSENAY.

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT / Mandataire : Sophie VACHOT

Mandant : Virginie CUOQ / Mandataire : Karine MATHEY

**Secrétaire élu** : Fabien FAMARCHI

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il donne lecture des pouvoirs de Pascale HOULÈS-THOMARAT et Virginie CUOQ. Il soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 02 mars 2023. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

### 1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

#### **N° DM 2023-027 : Mairie – Fournitures administratives**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise THIVOYON BUREAU sise 28 Rue Alexandre RAFFIN 42 300 ROANNE, des fournitures administratives, pour un montant total de 105,25 € TTC

## **N° DM 2023-028 : Commande de produits d'hygiène**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène :
    - *papier essuie main pour l'école,*
    - *papier hygiénique pour l'école et la mairie,*
- pour un montant total de 750,90 € HT, soit 901,08 € TTC
- 

## **N° DM 2023-029 : Adhésion à la plateforme d'envoi en ligne SPOT HIT**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société SPOT HIT, sise 168 rue de la Rotonde 42153 RIORGES, pour l'achat de 1000 SMS Premium, d'un montant de 50 € HT, soit 60 € TTC.
- 

## **N° DM 2023-030 : Fournitures techniques**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise SIDER sise 29 rue Thomas Edison 33 612 CANEJAN, des fournitures techniques, pour un montant total de 84,25 € TTC pour réparer l'urinoir de la salle des fêtes.
- 

## **N° DM 2023-031 : Cimetière – Acquisition d'un nouveau columbarium, déplacement du columbarium octogonal et installation d'un nouveau caverne**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise PAIRE sise 5 Route de Briennon 42 300 MABLY, l'acquisition d'un nouveau columbarium 8 cases, le déplacement du columbarium octogonal et l'installation d'un nouveau caverne, pour un montant total négocié de 7 230,83 € HT, soit 8 677 € TTC.
- 

## **N° DM 2023-032 : RECTIFICATIF – Création d'une régie d'avances et de recettes – Manifestations communales**

Le Maire décide :

- D'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la commune.
- De dire que cette régie est installée 135 Route de la Mairie 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET, et fonctionne du 1er mars 2023 au 30 avril 2023.
- De dire que la régie encaisse les produits suivants de manifestations communales (billetterie et consommations notamment), au compte d'imputation 70388 Autres redevances et recettes diverses.

- De dire que les recettes précédemment désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, paiement dématérialisé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou assimilé, facture, quittance, etc.
  - De dire que la régie paie les dépenses liées aux manifestations communales au compte d'imputation 60623 Alimentation, 6068 Autres matières et fournitures, 623 Publicités, publications et relations publiques.
  - De dire que les dépenses précédemment désignées sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces ou carte bancaire.
  - De dire qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.
  - De dire qu'un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.
  - De dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000 €.
  - De dire que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.
  - De dire que le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-avant et au minimum une fois par mois.
  - De dire que le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
  - De dire que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ou indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
  - De dire que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ou indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
  - De dire que le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable Loire Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- 

### **N° DM 2023-033 : Mairie – Blocs de secours**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise SIDER sise 29 rue Thomas Edison 33 612 CANEJAN, des fournitures techniques permettant l'installation de blocs de secours à l'étage de la mairie, pour un montant total de 378,19 € HT, soit 453,82 € TTC.
- 

### **N° DM 203-034 : Thé dansant – Repas des musiciens**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise « Les P'tites Poêles dans les Grandes », sise 30 rue Alsace Lorraine 42 300 ROANNE, la fourniture de 6 plateaux repas froids à destination des musiciens de l'orchestre VOYAGES lors du thé dansant du 26 mars 2023, pour un montant total de 64,50 € HT, soit 77,40 € TTC.

- Dit que cette dépense sera réglée avec la carte bleue de la régie, créée pour la manifestation communale du thé dansant.
- 

#### **N° DM 2023-035 : Mairie – Armoire à clés**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise THIVOYON BUREAU, sise 28 Rue Alexandre RAFFIN 42 300 ROANNE, la fourniture et la livraison d'une armoire à clés à verrouillage électronique, pour un montant total de 243,00 € HT, soit 291,60 € TTC.
- 

#### **N° DM 2023-036 : Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel du 27 mars 2023 au 09 avril 2023**

Le Maire décide :

- De recruter Madame Corinne MICHAELIAN au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en tant qu'agent contractuel pour remplacer l'ATSEM en congé maladie pour la période du 27 mars au 09 avril 2023,
  - Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accompagnement des enfants pour une durée de 26 heures et 40 minutes par semaine scolaire
- 

#### **N° DM 2023-037 : Grange de la Chamary – Contrôle réglementaire Escabeau à plateforme**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise SOCOTEC, sise 1 rue de la Logistique 42 951 SAINT ETIENNE CEDEX 1, le contrôle réglementaire annuel de l'escabeau plateforme de la Grange de la Chamary, pour un montant total de 35 € HT, soit 42 € TTC.
- 

#### **N° DM 2022-038 : Église – Convention d'hébergement d'une passerelle bas débit – Réseau d'Objets Connectés 42**

Le Maire décide :

- D'approuver la convention du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire portant sur l'hébergement de la passerelle bas débit au niveau du clocher de l'église.
- 

#### **N° DM 2023-039 : Bail locatif avec M. Antoine JOUBERTON – T3 gauche Chamary**

Le Maire décide :

- De louer à Monsieur Antoine JOUBERTON, le T3 à gauche du 94 Impasse de la Grange, à compter du 16 avril 2023,

- De dire que le loyer mensuel s'établit à 412,32 €, charges de 29 € comprises.

---

## N° DM 2023-040 : Panneaux de police

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise SIGNAUX GIROD sise 12 bis Chemin des Muriers 69 740 GENAS, 2 panneaux « sens interdit » avec panonceaux « sauf accès rive-rains », 1 panneau « Saint-Vincent-de-Boisset » et 1 panneau « Notre-Dame-de-Boisset » ainsi que 3 plaques de maison, pour un montant total de 1 188,99 € HT, soit 1 426,79 € TTC.

---

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire indique que, chaque année, les communes doivent établir un état récapitulatif des indemnités versées avec présentation de cet état en séance de l'assemblée délibérante. A cet effet, il donne lecture des indemnités perçues par les élus en 2022 :

Hervé DAVAL, Maire	14 721,72 € bruts
Sonia DEVOUASSOUD, Conseillère déléguée	1 961,28 € bruts
Karine MATHEY, Adjointe	3 917,94 € bruts
Patrick PEDRINI, Adjoint	3 917,94 € bruts
Jacques SERRAILLE, Adjoint	3 917,94 € bruts

- Monsieur le Maire informe que demain, il fera un point annuel avec les représentants de la brigade de gendarmerie de Villerest. Il ajoute qu'il a été contraint de les appeler dimanche matin en raison de la présence de jeunes dans le parc qui ont utilisé leurs scooters pendant la nuit, ont dormi dans la cabane et ont fait un feu dans le parc de la Chamary.
- La cérémonie de citoyenneté aura lieu le samedi 29 avril 2023 à 11 heures pendant laquelle les jeunes majeurs sont reçus pour qu'ils reçoivent leur carte électorale ainsi que le livret de citoyenneté.
- Une réunion a eu lieu mardi concernant les réfugiés Ukrainiens, sur les 38 personnes arrivées en bus, 33 sont toujours présentes. A l'échelle du département, 238 réfugiés sont présents. Près d'un tiers des communes de l'arrondissement n'ont pas contribué au fonds. A ce jour, il ne reste que 11 000 €. Cependant, une nouvelle contribution de 40 centimes environ par habitant pourrait permettre de continuer d'aider les réfugiés sur l'année 2023. Beaucoup de réfugiés travaillent et ont reçu un bon accueil. Une vingtaine de logements sociaux a été rénovée pour les héberger. Une délibération sera proposée lors du prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire propose une réunion de travail le mardi 02 mai à 19h30 sur la gestion des salles locatives. Tous les élus sont invités à participer.

## 2. Approbation du compte de gestion Budget Commune 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sont présentés, le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent et l'ensemble des titres émis et mandats de paiement ordonnancés du Compte de gestion 2022 du budget Commune, dressé par le comptable du Service de Gestion comptable Loire Nord, précisant qu'il est concordant au compte administratif.

Le Comptes de gestion de l'année 2022 présentent les résultats suivants :

- <b><u>Budget Commune</u></b> :	
▪ Excédent de fonctionnement 2022	196 841,52 €
▪ Excédent de fonctionnement antérieur	189 867,76 €
○ <b>Excédent de fonctionnement net</b>	<b>386 709,28 €</b>
▪ Excédent d'investissement 2022	153 941,99 €
▪ Déficit d'investissement antérieur	(-) 221 148,95 €
▪ Restes à réaliser	(-) 448 134,79 €
▪ Restes à réaliser	(+) 167 930,07 €
○ <b>Besoin d'investissement net</b>	<b>(-) 347 411,68 €</b>

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget Commune,**
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **3. Approbation du compte administratif Budget Commune 2022**

Sous la présidence de Jacques SERRAILLE, adjoint en charge des finances, il est présenté le compte administratif 2022 du budget Commune, précisant qu'il est concordant au compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord et qui s'établit ainsi :

- <b><u>Budget Commune</u></b> :	
▪ Excédent de fonctionnement 2022	196 841,52 €
▪ Excédent de fonctionnement antérieur	189 867,76 €
○ <b>Excédent de fonctionnement net</b>	<b>386 709,28 €</b>
▪ Excédent d'investissement 2022	153 941,99 €
▪ Déficit d'investissement antérieur	(-) 221 148,95 €
▪ Restes à réaliser	(-) 448 134,79 €
▪ Restes à réaliser	(+) 167 930,07 €

**Où cet exposé, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve le compte administratif 2022 du budget Commune.**

#### **4. Affectation du résultat du Budget Commune**

L'examen du compte administratif 2022 du budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 386 709,28 €. La section d'investissement fait état d'un déficit d'investissement net à hauteur de 347 411,68 € et de restes à réaliser en dépenses à hauteur de 448 134,79 € et des restes à réaliser en recettes à hauteur de 167 930,07 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 347 411,68 € en recettes d'investissement (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 39 297,60 € en recettes de fonctionnement (article 002 résultat d'exploitation reporté).

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **affecte la somme de 386 709,28 € correspondant au résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget commune, comme tel :**
  - o **347 411,68 € en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;**
  - o **et 39 297,60 €, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté ».**

#### **5. Vote des taux d'imposition des contributions directes locales pour 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,54 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,37 %
- Taxe d'Habitation : 8,77 %

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 mentionne une importante augmentation des bases d'imposition prévisionnelles par rapport à 2022, avec un produit de 438 554 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de 8 409 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de 5 697 € pour la Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut augmenter les taux dans le respect du principe de liaison des taux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une augmentation de 1 % permet de lever environ 6 000 € de recettes supplémentaires. D'ores et déjà, l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 7,1 % contre 3,4 % l'an dernier et 0,2 % en 2021. Ainsi, les recettes fiscales augmentent mécaniquement.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales et ainsi, de maintenir les taux suivants :**
  - o **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,54 %,**
  - o **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,37 %,**
  - o **Taxe d'Habitation : 8,77 %.**

**6. Vote du budget 2023**

Suite au débat d'orientations budgétaires lors de la précédente séance, l'adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2023 de la Commune pour approbation par les membres du conseil municipal.

**Budget Commune :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 – Charges à caractère général	169 150,00 €	013 – Atténuations de charges	10 800,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	363 990,00 €	70 – Ventes de prestations de services	86 040,00 €
014 – Atténuations de produits	79 510,00 €	73 – Impôts et taxes	663 076,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	135 226,86 €	74 – Dotations et participations	26 393,12 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €
65 – Autres charges de gestion courante	114 972,36 €	75 – Autres produits de gestion courante	70 000,00 €
66 – Charges financières	25 250,00 €	77 – Produits exceptionnels	0,00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 500,00 €	002 – Résultat reporté	39 297,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 599,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>900 599,22 €</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
016 – Emprunts et dettes assimilées	37 400,00 €	021 – Virement de la section d'exploitation	135 226,86 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	16 503,00 €	10 – Immobilisations corporelles	408 963,72 €
21 – Immobilisations corporelles	471 131,67 €	13 – Subventions d'investissement	418 554,91 €
23 – Immobilisations en cours	296 732,36 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	78 779,00 €		
001 – Résultat reporté	67 206,96 €		
<b>TOTAL</b>	<b>972 745,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>972 745,49 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 900 599,22 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 972 745,49 €.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Vote le budget primitif 2023 Commune équilibré à 900 599,22 € en section de fonctionnement et à 972 745,49 € en section d'investissement, soit un budget total de 1 873 344,71 €.**

## **7. Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 670 010,23 € en section de fonctionnement et 433 270,56 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait donc porté en 2022 sur 50 250 € en fonctionnement et 32 495 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins et permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

## **8. Vente du terrain de tennis**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AK79 (487,63 m<sup>2</sup>), AK59 (32,85 m<sup>2</sup>) et AK60 (885,98 m<sup>2</sup>) sises 156 Chemin des Rainettes, supportant le terrain de tennis.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2023-003 en date du 02 mars 2023, actant la construction d'un nouveau terrain de tennis, près de la salle de sports intercommunale.

Aussi, lesdites parcelles ne présentant plus d'intérêt public pour la commune, Monsieur le Maire propose de les vendre, conformément au projet de division établi le 21 mars 2023 :

- Pour 1 021 m<sup>2</sup> à Monsieur Régis COMBE qui envisage d'y construire son cabinet d'architecture
- Pour 376 m<sup>2</sup> à Monsieur Guy JOMAIN et Madame Annie ACHACHE dont la parcelle de leur habitation principale jouxte ces terrains.

Compte tenu des spécificités du terrain, Monsieur le Maire propose de vendre les terrains au prix de 55 € le m<sup>2</sup>.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise la cession à Monsieur Régis COMBE de la parcelle nouvellement cadastrée de 1 021 m<sup>2</sup>, au prix de 56 155 €,**
- **Autorise la cession à Monsieur Guy JOMAIN et Madame Annie ACHACHE de la parcelle nouvellement cadastrée de 376 m<sup>2</sup>, au prix de 20 680 €,**
- **Charge Maître Émilie RIGNAUX de la rédaction de l'acte de cession à intervenir,**
- **Dit que les frais se rapportant à cette vente seront à la charge du vendeur, soit la commune de Saint-Vincent-de-Boisset,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente.**

## 9. Dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et suite aux différentes réunions de la commission Voirie et Aménagement, il est demandé au Conseil municipal d'adopter les dénominations suivantes :

- Square situé au-dessus de l'école : **Square de l'école,**
- Square situé vers la montée du château : **Square de la Glacière,**
- Place devant la maison des sœurs : **Place de la Maison des sœurs,**
- Parking derrière la mairie : **Parking de la mairie,**
- Grand parking en gore : **Parking de la Grange.**

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte les dénominations suivantes :**
  - Square situé au-dessus de l'école : **Square de l'école,**
  - Square vers la montée du château : **Square de la Glacière,**
  - Place devant la maison des sœurs : **Place de la Maison des sœurs,**
  - Parking derrière la mairie : **Parking de la mairie,**
  - Grand parking en gore : **Parking de la Grange.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente.**

## 10. Programme Voirie 2023

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté le 03 mars, les entreprises PONTILLE, EIFFAGE, EUROVIA et COLAS pour le marché de travaux relatif au programme voirie 2023 (la réfection de l'Allée des Chênes), estimé à **29 506,80 € TTC.**

A la date limite de remise des offres, le 17 mars, 4 offres ont été reçues. Monsieur le Maire donne lecture du tableau comparatif des offres :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant en euros TTC</b>	<b>Classement</b>
PONTILLE	34 404,00 €	1
EIFFAGE	35 836,80 €	3
EUROVIA	34 642,80 €	2
COLAS	47 988,00 €	4

Si les offres sont bien supérieures à l'estimation, notamment en raison de l'augmentation du coût des matériaux ces derniers mois, Monsieur le Maire propose tout de même de retenir l'offre la moins disante, celle de PONTILLE.

Monsieur le Maire ajoute qu'un chiffrage supplémentaire a été demandé pour la reprise du trottoir sur 13 mètres linéaires.

**Où il est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Retient l'entreprise PONTILLE pour conduire le programme voirie 2023 (réfection de l'Allée des Chênes + reprise du trottoir), pour un montant total de 32 995 € HT, soit 39 594 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## **11. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales**

### **Travaux :**

- Depuis le dernier conseil, beaucoup de travaux d'entretien et de curage des fossés ont été réalisés par les agents techniques.
- Salle de sports :
  - Les travaux de rénovation de l'éclairage sont terminés.
  - L'installation de la nouvelle chaudière par l'entreprise DESBENOIT devrait avoir lieu prochainement.
  - Le remplacement de la production d'eau chaude sera engagé lorsque le plan de charge des agents techniques le permettra.

### **Aménagements :**

Brise-vues : Un premier devis d'AMI pour deux panneaux (qui devraient être positionnés sur le parvis de la mairie pour cacher les armoires électriques et sur le parc de la Chamary pour informer les visiteurs) s'élève à 6 835 € TTC. Seront également consultés ADP et XL LASER.

Douves : La SARL M2B a fait une remise sur les différentes grilles nécessaires à l'aménagement et la sécurisation des douves.

Terrain de tennis : L'entreprise PONTILLE débutera les travaux la première quinzaine de juin et AUVERGNE SPORTS prendra la suite.

### **Enfance jeunesse :**

Spectacle musical de l'école : Il a eu lieu le 30 mars à la Grange de la Chamary, prêtée par la mairie. La soirée s'est bien déroulée mais les enfants étaient peu visibles en raison de l'absence d'estrade qui avait été démontée pour l'occasion à la demande des maîtresses.

Dictée du Tour de France : Elle a été réalisée comme cela avait été convenu.

Restauration scolaire : Rachel TIZIANEL sera en arrêt maladie pour un mois à compter du 26 avril. Compte tenu de l'importante amplitude horaire de son poste de travail, il est difficile de trouver un remplaçant. Il est envisagé que Corinne MICHAELIAN, qui assure actuellement le remplacement de Nadine FEUGÈRE, la remplace pour la garderie et la cantine et qu'un animateur de la Soupe au caillou effectue le ménage du soir. A défaut, une agence intérimaire sera sollicitée.

CME : Les jeunes élus sont intervenus le jour de la marche du Sou des écoles pour proposer aux marcheurs de ramasser les déchets le long du parcours. Ils en ont profité pour leur offrir des gâteaux qu'ils avaient confectionnés la veille. Beaucoup de déchets ont été collectés. Ce mercredi, ils terminent la peinture des bancs de l'amitié.

### **Commission sociale :**

Thé dansant : 50 personnes étaient présentes et ce, malgré un autre thé dansant organisé le même jour à Parigny. Compte tenu des retours positifs (salle attrayante et gâteaux confectionnés lors des ateliers seniors offerts), cette manifestation pourrait être reconduite 1 à 2 fois dans l'année. Le bilan financier de l'opération fait état d'un déficit d'un peu moins de 300 €.

Associations : Les classes en 3 se sont réunies plusieurs fois pour constituer un bureau et créer leur association. Il leur a été proposé d'organiser un concours de pétanque lors du forum des associations le 02 septembre 2023. Toutes les associations sont partantes pour participer à cette journée festive. Un repas clé en main auprès d'un traiteur, type jambon à la broche avec service inclus, est envisagé mais le coût de revient est plus élevé que l'an dernier. Le repas enfant serait laissé à 8 €, le repas adulte serait proposé à 13 €. Compte tenu du budget à flux tendu, les associations ont été informées que contrairement à l'année dernière, il n'y aurait pas de redistribution des bénéfices. Musique et feu d'artifice, offerts par la municipalité, permettront de terminer la journée de manière très festive et conviviale.

### **Correspondant défense :**

Sonia DEVOUASSOUD communiquera au service administratif des informations à publier sur PanneauPocket et la page Facebook.

## 12. Questions diverses

- Monsieur le Maire fait état de la notification de la subvention départementale de solidarité d'un montant de 7 000 € pour les aménagements des abords de la mairie (tranche 1).
- Jacques SERRAILLE communique le coût du chauffage pour l'année 2022 des différents établissements :
  - École : 8 500 €,
  - Grange de la Chamary : 7 800 €,
  - Salle des fêtes : 7 500 €.

Compte tenu du taux d'occupation de ces sites et de leurs superficies respectives, il apparaît urgent de changer la chaudière de la salle des fêtes. Au vu des travaux d'isolation à l'école, il sera regardé si le chauffage peut être diminué de quelques degrés.

- Karine MATHEY indique que le fournisseur de produits d'hygiène déconseille l'installation de sèche-mains à l'école en raison du temps qui devra être consacré pour l'ensemble des enfants qui fréquentent les toilettes et du bruit que peuvent générer ces équipements. Cependant les coûts afférents aux essuie-mains sont exorbitants et le gaspillage de papier important.
- Sonia DEVOUASSOUD demande aux conseillers s'ils ont des astuces pour réapprovisionner les porte-manteaux de cintres à la Grange de la Chamary. 200 nouveaux cintres en bois seront commandés pour remplacer les existants.
- Pour éviter que l'éclairage extérieur de l'école reste allumé, la pose d'un voyant sur le bouton d'éclairage sera étudiée.

DCM2023-010	Approbation du compte de gestion Budget Commune 2022	
DCM2023-011	Approbation du compte administratif Budget Commune 2022	
DCM2023-012	Affectation du résultat du Budget Commune 2022	
DCM2023-013	Vote des taux d'imposition des contributions directes locales pour 2023	
DCM2023-014	Vote du budget 2023	
DCM2023-015	Fongibilité des crédits	
DCM2023-016	Vente du terrain de tennis	

DCM2023-017	Dénomination des places, squares et parkings	
DCM2023-018	Marché de travaux Programme Voirie 2023	

**Le secrétaire de séance,**  
**Fabien FAMARCHI**

**Le Maire,**  
**Hervé DAVAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.